



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MAI 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le premier (1^e) jour du mois de mai deux mille vingt-trois à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1.OUVERTURE

2.ORDRE DU JOUR

3.PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

4.CORRESPONDANCE

5.PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6.URBANISME

6.1RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

6.2OFFRE DE SERVICE RELATIVE À LA MODIFICATION ET RÉVISION DE DIVERS RÈGLEMENTS

6.3CONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

7. TRÉSORERIE

7.1COMPTES À PAYER

7.2RÉSOLUTION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 2 242 023 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1ER JUIN 2023

7.3REDDITION DE COMPTE EN VERTU DES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT NSFP 1542177010, DOSSIER N : HXY67683

7.4AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR DES TRAVAUX PRÉVUS POUR DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

7.5 CHANGEMENT D'AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR DES TRAVAUX PRÉVUS POUR DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

7.6 CHANGEMENT D'AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR DES TRAVAUX PRÉVUS POUR DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

7.7AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE VERDISSEMENT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

8.VOIRIE MUNICIPALE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

8.1 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU 5^E RANG NORD ET SUD

8.2 DÉPÔT DEMANDE DE PROGRAMMATION AU TECQ VERSION N.3 (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2019 ET 2020 ET 2021

8.3 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE RECHARGEMENT DU CHEMIN GALIPEAU

8.4 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LE RECHARGEMENT DU 3IEM RANG

9. LOISIRS

9.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE ET LA LIGUE DE BALLE-MOLLE DE SAINT-IGNACE

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 DÉMÉNAGEMENT DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE COWANSVILLE

11.2 DEMANDE D'APPUI FINANCIER

11.3 RÉOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX EN VERTU DES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT NSFP 1542177010, DOSSIER N : HXY67683

12. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2023.05079

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 1er mai 2023 soit adopté en laissant le point *Affaires* diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

2023.05080

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

Le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge et plusieurs de ses petits citoyens Ignaçois ont participé à la remise de la chaise des générations réalisée par les élèves de 1^{ère} et 2^e année de l'École du Premier-Envol.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

L'objectif du projet est de doter les conseils de ville de la province d'une chaise des générations décorée par des enfants, adolescents ou adolescentes, pour rappeler aux élus-es municipaux les attentes de ceux-ci à l'égard de l'urgence climatique.

En 2022, Les Mères au front et ses alliés.es des Cantons de l'Est prennent le relais, avec comme objectif de rejoindre les élus-es municipaux de toutes les villes du Québec, pour pouvoir influencer les décisions et actions en faveur d'un avenir durable. La chaise décorée par les enfants sera placée autour de la table des conseils de ville, où se prennent les décisions, afin de réserver une place symbolique aux générations futures. La Chaise se veut un symbole phare pour aider nos élus-es à garder le cap, afin que la protection du vivant et l'avenir de nos enfants soient au cœur de toutes leurs décisions.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions commence à 19h32 et se termine à 19h42.

6. URBANISME

6.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en avril 2023.

6.2 Offre de service relative à la modification et révision de divers règlements

2023.05081

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de service concernant la vérification, révision, modification des règlements en vigueur, d'une demande de PPCMOI et des normes en lien avec les usages agricoles, présentant des tarifs de 90\$ l'heure pour la rédaction et de 225 \$ par assemblée pour un total d'environ 20 heures ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

6.3 Constitution du comité de démolition

2023.05082

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine

APPUYÉ PAR Éric Rioux

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 2023.03307. Ce Comité a pour



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

Dominique Martel, présidente

Myriam Falcon, membre et présidente substitut

Éric Rioux, membre

Sonya Lapointe, membre substitut

Ghislain Quintal, membre substitut

André Choinière, membre substitut

Annie Préfontaine, membre substitut

DE DÉSIGNER l'inspecteur municipal étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le no 2023.03307 de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

7. TRÉSORERIE

7.1 Comptes à payer

2023.05083

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 Résolution d'emprunt temporaire au montant de 2 242 023 \$ qui sera réalisé le 1er juin 2023

2023.05084

CONSIDÉRANT la réfection du 5^e rang Nord et Sud, qui nécessitera des travaux durant l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité recevra des factures des entrepreneurs dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'un le règlement 311.2023.02 de la Municipalité de Saint-Ignace-de-



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Stanbridge, par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 652 671 \$, a été approuvé conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière maximale de 1 088 272 \$ a été accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet Accélération ;

CONSIDÉRANT QU'UN emprunt à long terme sera octroyé par appel d'offre publique le 16 janvier 2024, via le MFQ.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire la demande d'un emprunt temporaire auprès l'institution financière, la Caisse Desjardins de la Pommeraie pour ainsi payer les factures que la municipalité recevra dans le cadre des travaux programmés. L'emprunt temporaire est au montant de 2 242 023 \$. Le conseil mandate la mairesse, Madame Dominique Martel ainsi que la directrice générale et la greffière-trésorière, Sophie Bélair Hamel pour effectuer toutes les démarches requises et signer tous les documents nécessaires auprès de la Caisse Desjardins.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.3 Reddition de compte en vertu des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement NSFP 1542177010, dossier n : HXY67683

2023.05085

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

POUR CES MOTIFS,
Sur la proposition de Ghislain Quintal,
Appuyée par Sonya Lapointe,

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Sophie Bélair Hamel, Directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

7.4 Affectation du surplus de fonctionnement pour des travaux prévus pour des infrastructures de loisirs

2023.05086

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de vingt-cinq mille (25 000 \$) du surplus de fonctionnement non affecté pour l'implantation d'infrastructures de loisirs.

Le montant de 25 000 \$ sera affecté pour les projets d'infrastructures de loisirs prévus pour l'année 2023.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

7.5 Changement d'affectation du surplus de fonctionnement affecté pour des travaux prévus pour des infrastructures de loisirs

2023.05087

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le changement d'affectation initialement prévu pour le développement économique du pôle de Bedford, par résolution 2022.12202 pour l'affectation de vingt mille (20 000 \$) pour l'implantation d'infrastructures de loisirs.

Le montant de 20 000 \$ sera affecté pour les projets d'infrastructures de loisirs prévus pour l'année 2023.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

7.6 Changement d'affectation du surplus de fonctionnement affecté pour des travaux prévus pour des infrastructures de loisirs

2023.05088

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le changement d'affectation du solde initialement prévu pour des travaux au garage municipal par résolution 2021.02028 pour l'affectation de vingt-six mille soixante-seize et trente-huit sous (26 076.38 \$) pour l'implantation d'infrastructures de loisirs.

Le montant de 26 076.38 \$ sera affecté pour les projets d'infrastructures de loisirs prévus pour l'année 2023.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

7.7 Affectation du surplus de fonctionnement pour des travaux de verdissement du comité environnement au Centre communautaire Albert Santerre

2023.05089

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'affectation de sept-mille deux-cents (7 200 \$) du surplus de fonctionnement non affecté pour des travaux du comité environnement de verdissement du centre communautaire Albert-Santerre.

Le montant de 7 200 \$ sera affecté pour les travaux du comité environnement de verdissement du centre communautaire Albert-Santerre durant l'année 2023.

QUE cette somme devra être exclusivement utilisée à cette fin.

ADOPTÉE

8. VOIRIE MUNICIPALE

8.1 Résultat de l'appel d'offres pour la réfection du 5^e rang Nord et Sud



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2023.05090

CONSIDÉRANT l'ouverture le 18 avril 2023 des soumissions pour la réfection du 5^e rang Nord et Sud ;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent la réfection du 5^e rang Nord et Sud. Sans s'y limiter, les travaux comprennent la reconstruction d'un ponceau PBA de 4 000 x 1 800 mm, la pulvérisation du pavage existant, la mise en forme du matériel pulvérisé, le pavage de la couche de base et couche d'usure sur environ 1,75 km, travaux de correction et de resurfaçage sur ± 1,3 km et le traitement de surface sur ±4,7 km incluant le rechargement des accotements et le marquage, la mise en place de glissières de sécurité et leurs extrémités, réfection ponctuelle de fondation de la chaussée et de pavage, et tous les autres travaux connexes y incluant divers travaux de réfection et autres nécessaires à la complète exécution des ouvrages projetés.;

CONSIDÉRANT qu'un le règlement 311.2023.02 de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, par lequel le conseil décrète un emprunt de 2 652 671 \$, a été approuvé conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière maximale de 1 088 272 \$ a été accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet Accélération ;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture de soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix taxes incluses
Pavage Maska Inc.	1 796 227.03 \$
Eurovia Québec Constructions Inc.	2 043 456.54 \$
J.A Beaudoin construction LTÉE	2 212 206.27 \$
Sintra Inc.	2 206 933.91 \$
MSA Infrastructure Inc.	1 990 000.00 \$

CONSIDÉRANT QU'AU total cinq (5) entrepreneurs ont déposé des soumissions sur le projet dont les montants varient entre 1 796 227.03\$ et 2 212 211.50\$, incluant le montant contractuel provisoire et les taxes avant récupération, mais excluant les frais incidents, le tout tel qu'apparaissant sur le tableau « Liste et analyse des soumissionnaires » ci-joint à la résolution.

CONSIDÉRANT QUE certains montants inscrits au bordereau de soumission par « Pavages Maska inc. » ont des erreurs de calcul qui ont été corrigées pour l'article 2.1.11. Il devrait être indiqué 1 923.00\$ au lieu de 1 916.99\$, ce qui modifie le sous-total de l'article 2.1 devient 338 701.02\$ au lieu de 338 695.01\$. À l'article 3.1.3.4, ainsi que l'article 3.1.6.1, il devrait respectivement être inscrit un montant de 1 409.70\$ et 499.20\$ au lieu de 1 409.48\$ et 499.00 \$, ce qui donne un sous-total à l'article 3.1 de 277 489.81\$ et un total de l'article 3 de 552 195.75\$ au lieu de 552 195,53\$. Le reste de la soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de Pavages Maska inc. pour la réfection du 5^e rang Nord et Sud;

La présente soumission est valide jusqu'au 18 mai 2023 et représente une dépense totale de **1 796 227.03 \$**, taxes incluses ;

QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de la réfection du 5^e rang Nord et Sud, ainsi que les résultats d'analyse de la firme Tetra Tech QI et tous les documents accompagnant la soumission soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8.2 Dépôt demande de programmation au TECQ version n.3 (Programme de la



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec) pour les travaux effectués en 2019 et 2020 et 2021

2023.05091

ATTENDU QUE : la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n.3 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n.3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE.

8.3 Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour le rechargement du chemin Galipeau

2023.05092

IL EST PROPOSÉ Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise Sophie Bélair Hamel, directrice générale, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation pour le rechargement du chemin Galipeau à un minimum de 2 entreprises.

ADOPTÉE

8.4 Autorisation de procéder à l'appel d'offres pour le rechargement du 3iem rang

2023.05093

IL EST PROPOSÉ André Choinière
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE ce conseil autorise Sophie Bélair Hamel, directrice générale, à procéder à l'envoi des documents pour l'appel d'offres sur invitation pour le rechargement du 3^{em} rang à un minimum de 2 entreprises.

ADOPTÉE

9. LOISIRS

9.1 Signature de l'entente entre la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge et la ligue de balle-molle de Saint-Ignace

2023.05094

CONSIDÉRANT l'utilisation du terrain de balle-molle au centre communautaire Albert-Santerre par l'organisme de balle-molle de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

CONSIDÉRANT que l'organisme n'est pas un organisme municipal ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à entretenir le terrain de balle-molle ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la signature de l'entente proposée par l'organisme de balle-molle de Saint-Ignace-de-Stanbridge et révisée par le comité loisirs et mandate la mairesse Dominique Martel, ainsi que la Directrice générale Sophie Bélair Hamel à signer ladite entente.

ADOPTÉE

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Déménagement de la cour municipale commune de Cowansville

2023.05095

Considérant l'entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la Ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités en vigueur depuis le 21 octobre 1999 et modifiée le 3 septembre 2004;

Considérant le rapport du Conseil de la magistrature du Québec intitulé « La Cour municipale un tribunal judiciaire indépendant et impartial » transmis aux municipalités à l'automne 2022;

Considérant qu'afin de suivre les recommandations dudit rapport, la Ville de Cowansville a l'opportunité de déménager la cour municipale dans de nouveaux locaux qui conféreront un lieu indépendant pour la tenue des séances de cour;

Considérant que par ce déménagement, la Ville offrira des locaux distincts pour la cour municipale, ce qui permettra d'avoir une salle de cour distincte afin d'éviter que la cour siège dans la salle du conseil municipal, et ce, afin de donner les apparences d'impartialité requises et pour dresser un mur entre l'administration municipale, le greffe, le bureau du juge et la salle d'audience;

Considérant l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ. c. C-72.01);

Considérant que chacune des municipalités parties à l'entente pour l'établissement d'une cour commune doit consentir par résolution au déménagement de la cour municipale;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ PAR : Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR : Sonya Lapointe
ET RÉSOLU:

De transmettre une copie de la présente résolution à toutes les municipalités parties à l'entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la Ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités en vigueur.

ADOPTÉE

11.2 Demande d'appui financier

2023.05096

CONSIDÉRANT QUE la popote de la région de Bedford est un organisme à but non lucratif offrant le service de livraison de repas aux aînés des municipalités du pôle de Bedford.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise de verser une aide financière de 500 \$ pour La popote de la région de Bedford.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

11.3 Résolution attestant la fin des travaux en vertu des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement NSFP 1542177010, dossier n : HXY67683

2023.05097

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 20 juin 2022 au 30 octobre 2022;

ATTENDU QUE transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition d'Annie Préfontaine, appuyée par Ghislain Quintal, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

12. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2023.05098

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h08

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Sophie Bélaïr Hamel
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse